

LIMOGES MÉTROPOLITAIN
ARRETE

Le Président de Limoges Métropole

du 30 décembre 2024

WU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5511-1 et L. 5511-10
WU la délibération n°13 du 17 jan 2024 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président.

CONSIDERANT que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

CONSIDERANT que M. Sylvain ATTARD assure les fonctions de Directeur de l'exploitation de l'espace public au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables.

CONSIDERANT que Mme Laurence MARIN assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables.

N° 25921

ARRÊTE

ARTICLE 1er Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, M. Sylvain ATTARD, Directeur de l'exploitation de l'espace public au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de l'exploitation de l'espace public.
- Tout bon de commande, y compris sous le régime KIRCHER, et toutes conditions générales d'achat de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieure à 15 000 € HT de la Direction de l'exploitation de l'espace public.
- Tous les actes de service de la Direction de l'exploitation de l'espace public.
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de l'exploitation de l'espace public.
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations livrées et de capacité, attestations de respect d'un prestataire relevant de la Direction de l'exploitation de l'espace public.
- Tous engagements des dépenses dans le cadre des demandes de versement de subventions de la Direction de l'exploitation de l'espace public.
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de l'exploitation de l'espace public n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain ATTARD, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Laurence MARIN.

ARTICLE 3 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2403 du 21 janvier 2024.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Sylvain ATTARD, Directeur au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables et à Mme Laurence MARIN Directrice générale adjointe des services

1 DOCUMENT - Publié le 17 Décembre 2024



25921.pdf
(.pdf, 157,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**